

CODEP 41 BADMINTON

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS

Senior Dames

(Saison 2015/2016)



Article 1 : Généralités

- 1.1 Le championnat du Loir et Cher oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBA.
- 1.2 Suivant le nombre d'équipes inscrites, ce championnat peut être composé de plusieurs divisions et/ou plusieurs poules.
- 1.3 Le championnat se déroule sur plusieurs journées de décembre à juin.
- 1.4 Les rencontres pourront être jouées en semaine. Les convocations devront être fixées entre 19h30 et 21h du lundi au vendredi de manière à ce que la totalité des matchs puissent se dérouler. Lors de l'inscription, chaque club indiquera quel soir en semaine il accueillera les rencontres de ce championnat.
- 1.5 Si un club n'est pas en mesure de recevoir :
 - 1.5.1 Au cours des matchs « **aller** » inversion des matchs aller-retour
 - 1.5.2 Au cours des matchs « **retour** » le club concerné se déplace une seconde fois.
- 1.6 D'un commun accord, les 2 clubs peuvent décider de jouer sur un terrain neutre afin de faciliter la rencontre.

Article 2 : Promotion et relégation des équipes

- 2.1 A la fin de cette saison test, une réunion sera organisée avec les capitaines des équipes afin d'envisager l'avenir.

Article 3 : Inscription et forfait des équipes

- 3.1 Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) au responsable des inscriptions. Il doit être accompagné d'un chèque représentant le montant des droits d'engagement.
- 3.2 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la commission départementale d'interclubs déclare forfait avant le début du championnat :
 - 3.2.1 Si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription sera retirée et l'équipe sera remplacée. Les droits d'engagement ne seront pas

remboursés,

3.2.2 Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas encore débuté l'équipe est mise hors championnat. Une amende pour désistement tardif lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

3.3 Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

Article 4 : Composition des équipes

4.1 Les équipes doivent être composées de joueuses minimes, cadettes, juniors, seniors ou vétérans licenciées dans le club de leur équipe. Les minimes ne sont pas autorisées à jouer en interclubs.

4.2 Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, une joueuse ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat Élite, National, Régional ou Départemental.

4.3 Tout contrevenant à cet article entraînera une amende pour son club pour chaque match joué et la perte de la rencontre pour son équipe (0/3).

4.5 Chaque équipe devra se composer d'au minimum 2 joueuses.

Article 5 : Qualifications des joueuses

5.1 Seules les joueuses classés D, P ou NC (en SD ou DD, une tolérance étant acceptée pour une joueuse classé R6/D7 ou D7/R6) lors de leur 1^{ère} participation à ce championnat. Une fois qu'on a participé à une journée, une joueuse est qualifiée pour la suite du championnat dans son équipe.

5.2 Toute joueuse participant à une journée d'interclubs doit être en règle la semaine précédente de ladite journée (date officielle), à savoir :

5.3.1 Être autorisée à jouer en compétition,

5.3.2 Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la commission régionale,

5.3.3 Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,

5.4 Si un club possède plusieurs équipes, dès qu'une joueuse a joué dans une équipe, elle ne peut plus jouer dans les autres équipes de ce club dans ce Championnat.

Article 6 : Estimation de la valeur de l'équipe d'un club ou d'une paire de double

6.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double.

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|---|----|---|----|---|----|---|
| N1 | 12 | R4 | 9 | D7 | 6 | P1 | 3 | NC | 0 |
| N2 | 11 | R5 | 8 | D8 | 5 | P2 | 2 | | |
| N3 | 10 | R6 | 7 | D9 | 4 | P3 | 1 | | |

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueuse est le classement dans la discipline de double concernée.

Article 7 : Hiérarchie des joueuses

7.1 La hiérarchie des joueuses en simple est établie selon le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueuse sont définis par la base classement qui est consultable sur le site internet de la fédération.

7.2 La hiérarchie paires en double est établie selon l'article 6.1.

7.3 A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueuses.

Article 8 : Joueurs titulaires

8.1 Une joueuse ayant joué avec une équipe de ce Championnat ne peut plus jouer avec une autre équipe de son club dans ce même Championnat.

Article 9 : Joueurs étrangers

9.1 Aucune restriction n'est faite pour les joueuses étrangères à condition qu'ils respectent les articles 4, 5 et 8.

Article 10 : Nombre de matchs par rencontre

10.1 Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 3 matchs, à savoir : **2 SD et 1 DD**.

10.2 Une joueuse ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

10.3 L'ordre dans lequel les joueuses sont alignées en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 7.

Article 11 : Officiels

11.1 Pour la sérénité du championnat, il serait bien qu'un officiel (JA, arbitre ou SOC licencié à la FFBaD) soit présent lors de la rencontre.

Article 12 : Remplacement d'une joueuse

12.1 Lors d'une rencontre, un remplacement d'une joueuse, à la suite d'une blessure ou d'une

circonstance imprévisible, peut être autorisé par une autre joueuse qualifiée conformément aux articles précédents et à condition que la joueuse remplacée n'ait pas commencé son match. La remplaçante devra respecter la hiérarchie des matchs. Cependant si les matchs d'une discipline n'ont été joués, on pourra autoriser l'inversion des joueuses (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs. Si la joueuse ne peut être remplacée, le match est alors perdu par forfait.

Article 13 : Forfait sur un match

13.1 Est considéré comme match perdu par forfait :

- ➔ Un match non joué
- ➔ Un match joué par une joueuse non qualifiée au regard des articles précédents
- ➔ Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par une joueuse non qualifiée (SH2 si le 1 n'est pas en règle)
- ➔ Un match indûment décalé à la suite d'une erreur hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversé)

13.2 En cas de forfait de joueuse, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple dame se fera sur le dernier simple)

13.3 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 ; 21-0, sauf s'il y a forfait des 2 cotés alors le score sera 0-0 ; 0-0. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 14.

13.4 En plus de cette défaite

13.4.1 Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée entre les matchs de la même rencontre),

13.4.2 Pour chaque joueuse non qualifiée alignée,

13.4.3 Pour chaque erreur de hiérarchie : 1 point sera retiré des points accordés en vertu du barème défini à l'article 15.

13.4.4 Une équipe ne pourra cumuler plus de 3 points de pénalités sur une rencontre.

13.5 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

13.6 En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par une joueuse en infraction à l'article 13.1.

13.6.1 Si le match est gagné par la joueuse (ou paire) en infraction, il est déclaré gagner par forfait par son adversaire,

13.6.2 Si le match est perdu par la joueuse (ou paire) en infraction, la joueuse est comptabilisé tel qu'il est.

Article 14 : Barème des points par match

14.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

Match gagné : 1 point

Match perdu : 0 point

Match forfait : 0 point

14.2 Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

Article 15 : Barème des points par rencontre

15.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 2 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

15.2 Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité.

15.3 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-3 ; 0-6 et 0-126.

15.4 Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 3-0.

Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du Codep41.

Article 16 : Modalité de classement

16.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

16.2 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

16.3 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

16.4 Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

16.5 Dès que le nombre d'équipes a égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des ou de la rencontre (s) les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

16.6 En dernier recours, les équipes sont départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différences + 40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différences + 36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différences + 36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différences + 32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoire, matches, sets, points) Les rencontres opposants les équipes B et C.

Article 17 : Communications des résultats

- 17.1** Les résultats des rencontres doivent être communiqués par le capitaine de l'équipe hôte avant la date indiquée sur le calendrier.
- 17.2** La feuille de match doit être conservée par le capitaine de l'équipe hôte.
- 17.3** Le non respect de ces dispositions entraînera une amende pour l'équipe concernée.
- 17.4** Ces délais doivent absolument être respectés afin que tous les licenciés aient une bonne visibilité des résultats et des classements.

Article 18 : Réserves et réclamations

- 18.1** Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au moment où l'infraction supposée est commise à l'officiel (si il en y en a 1 de présent) et notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cette effet (formulaire 1) . Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé au Codep41 par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 5.
- 18.2** Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier au Codep41 par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 5.
- 18.3** La CDI du Codep41 statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par le Codep41, le paiement de la consignation sera remboursé.

Article 19 : Pénalités et recours

- 19.1** Le Codep41 homologuera les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI du Codep41 prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents seront diffusées aux clubs et notifiées à chaque club sanctionné, par courriel.

19.2 En cas de désaccord avec une décision de la CDI du Codep41, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la réception du document notifiant la décision de la CDI du Codep41, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé au Codep41 (commission chargé des litiges et réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier devra être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement relatif aux litiges et réclamations.

Annexes

Annexe 1 : Feuille d'inscription

Annexe 2 : Feuille de match

Annexe 3 : Calendrier

Annexe 4 : Rapport de la rencontre

Annexe 5 : Frais d'inscriptions, Amendes et Pénalités